

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-227

OBJET : AUTORISATION BALS PUBLICS DURANT LA FÊTE VOTIVE SUR LE PARKING DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LES 11 / 12 / 13 / 14 ET 15 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1, L.3335-4, R.1336-4 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.571-25 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10° ;
Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.623-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;
Considérant la demande présentée le 03 Juin 2025 par M. Florian BARRANCO, représentant l'Association Comité des Fêtes de Jonquières St Vincent, qui sollicite l'autorisation d'organiser un bal public sur le parking du Centre Socio-Culturel, les 11-12-13-14 et 15 Juillet 2025 à l'occasion de la Fête Votive 2025 ;
Considérant que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique et qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Association Comité des Fêtes de JONQUIERES ST VINCENT, représentée par M. Florian BARRANCO, est autorisée à organiser, à l'occasion de la Fête Votive, un bal public sur le parking du Centre Socio-Culturel :

- Vendredi 11 Juillet 2025 de 19h 00 à 02h 00 (nuit du 11 au 12)
- Samedi 12 Juillet 2025 de 11h 30 à 17h 00 et de 19h 00 à 02h00 (nuit du 12 au 13)
- Dimanche 13 Juillet 2025 : de 11h 30 à 17h 00 et de 19h 00 à 02h00 (nuit du 13 au 14)
- Lundi 14 Juillet 2025 de 11h 30 à 17h 00 et de 19h 00 à 02h00 (nuit du 14 au 15)
- Mardi 15 Juillet 2025 de 11h 30 à 17h 00 et de 19h 00 à 02h00 (nuit du 15 au 16)

Article 2 : Durant le déroulement des bals sus déclinés, l'organisateur prend toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics en ne se prolongeant pas notamment au-delà de l'horaire légalement prévu par l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'organisateur devra effectuer les démarches et règlements prescrits en ce qui concerne la sécurité sociale, les retraites complémentaires des artistes et droits d'auteurs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Président du comité des fêtes de Jonquières Saint Vincent et les agents placés et employés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la commune (<https://jonquiers-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « Comité des Fêtes »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

